



Téléphone 04 74 46 17 00
Télécopie 04 74 38 36 19

ODP/CJ 01/15/2025-52-AR45

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
29 RUE DE VAREILLES ET RUE ANTOINE VITTET**

Le Maire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'entreprise SOMEK en date du 13 janvier 2025,

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux 29 rue de Vareilles et rue Antoine Vittet à 01500 AMBERIEU EN BUGEY réalisés par l'entreprise SOMEK domiciliée 979 ZA Le Chatelard, 01310 SAINT REMY,, dans les meilleures conditions de sécurité possibles, il convient de prendre certaines dispositions,

ARRETE

Article 1 : Circulation

Pendant les travaux prévus à partir du 27 janvier 2025 pour une durée calendaire de 30 jours, 29 rue de Vareilles et rue Antoine Vittet à 01500 AMBERIEU EN BUGEY :

- La circulation sera alternée manuellement.
- Le stationnement sera interdit.

Article 2 :

La signalisation prescrivant la présente réglementation sera mise en place et enlevée par l'Entreprise SOMEK.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du code de la Route.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi. Il sera notifié à Monsieur le Responsable de l'Entreprise SOMEK et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Commandante de la COB de Gendarmerie,
- Madame le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Service Patrimoine Viaire, Voirie et réseaux,
- Monsieur le Responsable de la CCPA

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE,
COMPTE TENU DE LA NOTIFICATION LE

17 JAN. 2025



Daniel FABRE,
Maire d'Ambérieu-en-Bugey